



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité de l'énergie durable****Trente-deuxième session**

Genève, 13-15 septembre 2023

Point 9 b) de l'ordre du jour provisoire

**Perspectives : Suite des travaux du Comité de l'énergie durable :****Approbation de documents****Plan de travail du Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon et de l'action pour une transition juste pour 2024-2025****Document établi par le Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon et de l'action pour une transition juste****I. Introduction**

1. À sa dix-huitième session, tenue les 20 et 21 mars 2023 à Genève (Suisse), le Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon et de l'action pour une transition juste a examiné un projet de plan de travail pour 2024-2025 (ECE/ENERGY/GE.4/2023/3) établi par son Bureau. Après l'avoir examiné, le Groupe a approuvé le document et prié le secrétariat de soumettre le plan de travail au Comité de l'énergie durable, pour examen et approbation, à sa trente-deuxième session (par. 22 du Rapport du Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon et de l'action pour une transition juste sur sa dix-huitième session (ECE/ENERGY/GE.4/2023/2)).

2. Le Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon et de l'action pour une transition juste (ci-après « le Groupe d'experts ») a pour mission de promouvoir une transition efficace et écologiquement durable de la filière du charbon en assurant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) correspondantes, dans le respect de l'équité sociale, en menant des activités concrètes axées sur les résultats susceptibles de faciliter la récupération et l'utilisation du méthane afin de réduire les risques d'explosion dans les mines, dans le contexte de l'atténuation des changements climatiques, et de contribuer au développement durable, notamment au service des populations, de l'économie locale et de l'environnement pendant le processus de transition juste.

3. Les domaines de travail du Groupe d'experts sont les suivants :

a) La réduction et la gestion des émissions de méthane grâce, par exemple, à la récupération et à l'utilisation du méthane provenant de mines de charbon en activité, fermées ou désaffectées, l'objectif étant de réduire les risques d'explosion, d'atténuer les changements climatiques et de favoriser le développement durable ;



b) Pour les pays ou les régions/États qui choisissent de mettre fin à l'exploitation du charbon et aux activités connexes, appui sur demande aux fins de la préparation des mines de charbon et des régions et communautés minières à la cessation de l'activité minière et à la réorientation de l'économie locale ;

c) La conversion et la réaffectation écologiquement viables des mines et des infrastructures minières existantes et l'aide au développement de nouveaux profils d'activité et modèles économiques qui préservent la cohésion sociale et le patrimoine culturel des localités touchées.

4. Le Groupe d'experts demande au Comité de l'énergie durable de renouveler son mandat jusqu'au 31 décembre 2025, avec possibilité de prorogation.

## II. Activités de fond pour la période 2024-2025

5. Compte tenu des résultats et des enseignements tirés de l'exécution de ses précédents plans de travail, des consultations approfondies menées auprès d'un large éventail de parties prenantes et des résultats de ses dix-septième et dix-huitième sessions, le Groupe d'experts propose d'entreprendre les activités suivantes en 2024 et 2025.

### A. Faire connaître les meilleures pratiques en matière de surveillance, de récupération et d'exploitation du méthane provenant des mines de charbon en activité ou désaffectées, et en faciliter l'application

#### Description :

6. Depuis 2005, le Groupe d'experts collabore avec l'Initiative mondiale sur le méthane (IMM), qui est un partenariat multilatéral volontaire dont le but est de réduire les émissions mondiales de méthane et de promouvoir la réduction, la récupération et l'utilisation de ce gaz. En partenariat avec l'IMM, il a publié en 2010 le *Guide des pratiques optimales de captage et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon* et en a depuis lors assuré la diffusion. En 2016, le guide a été révisé, actualisé et complété par un certain nombre de nouvelles études de cas. Le Groupe d'experts a élaboré et publié en collaboration avec l'IMM le *Best Practice Guidance for Effective Methane Recovery and Use from Abandoned Coal Mines* (Guide des pratiques optimales de récupération et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon désaffectées), en 2019, et le *Best Practice Guidance for Effective Management of Coal Mine Methane at National Level: Monitoring, Reporting, Verification and Mitigation* (Guide des meilleures pratiques pour la gestion efficace au niveau national du méthane provenant des mines de charbon (surveillance, notification, vérification et atténuation)) en 2021. Le Groupe d'experts compte promouvoir ces trois guides dans le cadre d'activités de diffusion ciblant les pays qui connaissent des difficultés liées soit à la gestion du méthane dans les mines en activité, soit à l'abandon progressif du charbon et à la fermeture des mines qui s'ensuit.

#### Tâches à accomplir :

a) Planifier, organiser et mener deux ateliers de renforcement des capacités, en présentiel ou en ligne, consacrés aux pratiques optimales de surveillance, de récupération et d'utilisation du méthane provenant de mines de charbon en activité ou désaffectées, si des ressources extrabudgétaires sont disponibles ;

b) Poursuivre la collaboration avec les principaux partenaires actifs dans le domaine du méthane provenant du secteur houiller, par exemple l'IMM et l'Observatoire international des émissions de méthane (IMEO), éventuellement en montant des projets conjoints financés à l'aide de ressources extrabudgétaires, ainsi que l'appui au Pacte mondial sur le méthane et le Metcoal Methane Partnership et la participation à la promotion de ces initiatives auprès des États non signataires ;

c) Mener tout au long de l'exercice biennal les actions définies dans les plans de travail des équipes spéciales i) de la réduction des émissions de méthane et ii) de l'exploitation et de la fermeture des mines de charbon en toute sécurité, si les ressources nécessaires sont disponibles.

**Produits et calendrier :**

a) D'ici à décembre 2025, organisation de deux ateliers de renforcement des capacités, en présentiel ou en ligne, consacrés aux pratiques optimales de surveillance, de récupération et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon en activité ou désaffectées, si les partenaires concernés sont intéressés et si des ressources extrabudgétaires sont disponibles ;

b) D'ici à décembre 2025, prises de contact avec les représentants des États non signataires du Pacte mondial sur le méthane visant à encourager et à faciliter leur participation à cette initiative, si les États ciblés sont intéressés ;

c) D'ici à décembre 2025, prises de contact avec les représentants du secteur houiller visant à encourager et à faciliter leur participation au Metcoal Methane Partnership, si les représentants du secteur ciblés sont intéressés ;

d) D'ici à décembre 2025, concrétisation des actions définies dans les plans de travail des équipes spéciales i) de la réduction des émissions de méthane et ii) de l'exploitation et de la fermeture des mines de charbon en toute sécurité, si les ressources nécessaires sont disponibles.

## **B. Lancer et soutenir les travaux des centres internationaux d'excellence pour le méthane provenant des mines de charbon**

**Description :**

7. Un centre international d'excellence pour le méthane provenant des mines de charbon (CIE-MMC) est une entité à but non lucratif, établie dans un État Membre de l'ONU conformément à la législation nationale de cet État afin de favoriser, sous les auspices du Groupe d'experts et en collaboration étroite avec lui, les activités de renforcement des capacités en faisant connaître les meilleures pratiques en matière de réduction et d'utilisation économiquement viables du méthane, l'instauration de conditions de travail socialement acceptables dans les mines de charbon souterraines et une gestion écologiquement responsable du méthane. Le Groupe d'experts s'emploie à établir un réseau de CIE-MMC indépendants, actifs dans différentes zones géographiques et collaborant entre eux sous sa direction et sa supervision. Les deux premiers centres de ce type, qui ont ouvert en Pologne puis en Chine, sont opérationnels depuis 2017.

8. Chaque CIE-MMC s'emploie principalement à : i) faire connaître et appliquer les meilleures pratiques en matière de captage et d'utilisation du gaz provenant des mines de charbon, selon les principes énoncés dans les guides des pratiques optimales ; ii) répertorier les connaissances sur le contrôle, le captage et l'utilisation des gaz ; iii) faire connaître les avantages et les inconvénients du méthane provenant des mines de charbon ; iv) établir des liens avec d'autres CIE-MMC et participer à des activités de premier plan et à des travaux de recherche ; v) rendre compte de ses activités au Groupe d'experts et lui apporter son aide. Les centres doivent atteindre ces objectifs en : i) collectant et résumant les informations sur les technologies modernes d'extraction, de dégazage et d'utilisation du gaz de houille (y compris les gaz liés à l'exploitation minière tels que le méthane provenant des mines de charbon, le méthane présent dans l'air de ventilation et le méthane provenant des mines désaffectées) ; ii) intégrer et diffuser des informations, notamment sur des plateformes en ligne et à l'occasion de manifestations organisées sur place ; iii) mener des activités de recherche-développement avec d'autres CIE-MMC ; iv) mettre à l'essai de nouvelles techniques, méthodes et équipements ; v) monter et dispenser des formations (en ligne et en présentiel) ; vi) analyser la législation, les normes, les instructions, les directives et les autres règlements pertinents en vigueur, et élaborer des propositions visant à les améliorer ; vii) évaluer et surveiller les ressources en méthane en se référant à la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources (CCNU).

9. Le Bureau du Groupe d'experts s'emploiera à planifier, exécuter et superviser l'activité des CIE-MMC créés. Le Groupe d'experts aidera les CIE-MMC à organiser et à mener les activités prévues dans leurs plans de travail respectifs, et il supervisera leurs travaux. À cet égard, chaque centre devra communiquer au Groupe d'experts un rapport de situation annuel et son plan de travail pour l'année suivante pour examen et approbation. Le Bureau du Groupe d'experts et le secrétariat aideront les États intéressés par l'établissement d'un CIE-MMC sur leur territoire à élaborer leur projet.

**Tâches à accomplir :**

- a) Aider le CIE-MMC établi en Pologne, en fonction des demandes ou des besoins, conformément à son cahier des charges ;
- b) Aider le CIE-MMC établi en Chine, en fonction des demandes ou des besoins, conformément à son cahier des charges ;
- c) Si d'autres CIE-MMC sont créés, aider les entités hôtes à honorer les demandes ou à satisfaire aux besoins, conformément au cahier des charges établi.

**Produits et calendrier :**

- a) D'ici à décembre 2025, planification, organisation et réalisation de deux ateliers ou séminaires, en ligne ou en présentiel, en collaboration avec les CIE-MMC, sur les pratiques optimales de surveillance, de récupération et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon en activité ou désaffectées, si des ressources extrabudgétaires sont disponibles ;
- b) Présentation d'un rapport de situation annuel sur les activités du CIE-MMC de Pologne, établi par le centre lui-même, pour examen et approbation par le Groupe d'experts à ses sessions annuelles de 2024 et 2025 ;
- c) Présentation d'un rapport de situation annuel sur les activités du CIE-MMC de Chine, établi par le centre lui-même, pour examen et approbation par le Groupe d'experts à ses sessions annuelles de 2024 et 2025 ;
- d) Si de nouveaux CIE-MMC sont créés, établissement pour chacun d'eux, en coordination avec le Groupe d'experts, d'un plan de travail initial accompagné d'une liste de résultats à obtenir, selon les besoins et à la demande des entités hôtes.

**C. Rassembler et diffuser des études de cas concernant l'application, dans des mines de charbon de différentes régions du monde, des pratiques optimales sélectionnées par le Groupe d'experts**

**Description :**

10. Les études de cas permettent de montrer comment appliquer aux mines de charbon en activité ou désaffectées les principes exposés dans les recueils de pratiques optimales consacrés : au captage et à l'utilisation du méthane provenant des mines de charbon ; à la récupération et à l'utilisation du méthane provenant des mines de charbon désaffectées ; à la gestion efficace au niveau national du méthane provenant des mines de charbon (surveillance, notification, vérification et atténuation). À sa dixième session, en 2015, le Groupe d'experts a recommandé la constitution d'un recueil d'études de cas en complément du *Guide des pratiques optimales de captage et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon*. Ce recueil a été créé, sous forme électronique, sur la page du site Web de la Commission économique pour l'Europe (CEE) consacrée au MMC. En 2020, un autre recueil d'études de cas a été mis en ligne, cette fois en complément du guide des pratiques optimales consacré à la récupération et à l'utilisation du méthane provenant des mines de charbon désaffectées. Un recueil similaire d'études de cas illustrant l'application de diverses pratiques et techniques de détection et de surveillance des émissions de méthane pourrait être constitué en complément du guide consacré aux meilleures pratiques pour la gestion efficace au niveau national du méthane provenant des mines de charbon (surveillance, notification, vérification et atténuation). Si des ressources extrabudgétaires sont disponibles, ces recueils pourraient être complétés par des études de cas et des analyses concrètes et approfondies montrant les avantages de l'application des pratiques optimales définies par le Groupe d'experts.

**Tâches à accomplir :**

a) Élaborer, rassembler et publier, sur la page Web officielle du Groupe d'experts, des études de cas sur la surveillance et la gestion efficaces du méthane dans les mines de charbon en activité ou désaffectées, à condition que les parties intéressées soient disposées à fournir des ressources extrabudgétaires ou des contributions en nature au Groupe d'experts pour lui permettre d'accomplir cette tâche.

**Produits et calendrier :**

a) Études de cas sur l'application des pratiques optimales en matière de surveillance et de gestion du méthane dans les mines de charbon en activité ou désaffectées, sur la base des informations fournies par les parties intéressées. Il s'agit d'une activité permanente du Groupe d'experts.

**D. Contribuer, en coopération avec d'autres groupes d'experts et sous la direction du Comité de l'énergie durable, aux travaux sur la gestion intégrée du méthane dans le contexte du développement durable**

**Description :**

11. En janvier 2015, le Groupe d'experts a proposé de participer aux travaux sur la gestion du méthane dans les principales industries extractives liées au secteur de l'énergie menés sous la houlette du Bureau du Comité de l'énergie durable. Si ces travaux se poursuivent et si le Comité le lui demande, le Groupe d'experts est prêt à continuer de contribuer, dans la mesure de ses compétences, à toute activité transversale relative à la gestion du méthane dans les principales industries extractives liées au secteur de l'énergie menée au titre du sous-programme Énergie durable.

**Tâches à accomplir :**

a) Contribuer, dans la mesure de ses compétences et à la demande du Comité de l'énergie durable, aux travaux sur la gestion du méthane dans les principales industries extractives liées au secteur de l'énergie menés sous la houlette et l'autorité dudit Comité.

**Produits et calendrier :**

a) D'ici à décembre 2025, contribution, dans la mesure des compétences du Groupe, à la demande du Comité de l'énergie durable et conformément aux attentes de ce dernier, aux travaux sur la gestion du méthane dans les principales industries extractives liées à l'énergie menés sous la houlette et l'autorité dudit Comité.

**E. Continuer à participer, en coopération avec d'autres groupes d'experts et sous la direction du Comité de l'énergie durable, aux travaux sur la transition des secteurs dépendants des combustibles fossiles dans la région de la CEE**

**Description :**

12. En septembre 2022, le Comité de l'énergie durable a accepté d'élargir le mandat du Groupe d'experts du méthane provenant des mines de charbon et de l'action pour une transition juste aux activités visant à faire en sorte que la transition se fasse de façon équitable pour les régions minières et leurs habitants. La transition vers une économie verte aura des effets considérables sur les différentes couches de la société dont le bien-être est lié, depuis plusieurs décennies, à l'existence et à la prospérité des industries traditionnelles. Pour que la transition soit socialement acceptable, pour qu'elle se déroule de façon équitable et pour qu'elle soit juste, conditions nécessaires pour assurer la durabilité des stratégies de reconstruction orientées vers l'environnement proposées, il faut élaborer les politiques visant à atténuer les chocs sociaux attendus et à protéger les populations touchées de manière inclusive et les appliquer progressivement, en accompagnant les changements. Le Groupe d'experts est également conscient de la crise mondiale et des bouleversements géopolitiques,

qui ont pour effet de faire coexister les engagements environnementaux des États et leurs préoccupations en matière de sécurité énergétique et qui suscitent depuis peu un regain d'intérêt pour le charbon chez un certain nombre d'États membres de la CEE et font naître des projets d'augmentation ou de reprise des activités d'extraction.

**Tâches à accomplir :**

a) Participer, avec d'autres groupes d'experts, sous l'autorité du Comité de l'énergie durable et si des ressources extrabudgétaires sont disponibles, aux activités visant à faciliter, dans les États membres de la CEE, le passage des industries de la filière du charbon et des régions tributaires de cette ressource à un modèle plus vert selon les principes d'une transition juste ;

b) Étudier, en coopération avec d'autres groupes d'experts et sous la direction du Comité de l'énergie durable, les possibilités d'élaboration du cadre théorique d'un modèle de transition pour les régions minières, si des ressources extrabudgétaires sont disponibles ;

c) Mener tout au long de la période biennale les actions définies dans les plans de travail des équipes spéciales i) de la transition juste et ii) de l'exploitation et de la fermeture des mines de charbon dans des conditions de sécurité, si les ressources nécessaires sont disponibles ;

d) Faciliter un débat sur le bien-fondé d'une augmentation ou d'une reprise temporaires de la production de charbon en réponse aux inquiétudes en matière de sécurité énergétique et sur les autres moyens d'assurer une production et une consommation d'énergie efficaces, et mettre à disposition des compétences d'ordre technique et réglementaire sur les meilleures pratiques et sur les technologies susceptibles de limiter autant que possible les inconvénients économiques et environnementaux des décisions des États membres de la CEE qui choisissent de remédier à la crise énergétique actuelle en produisant de l'électricité à partir du charbon.

**Produits et calendrier :**

a) D'ici à décembre 2025, constitution d'une véritable communauté de parties prenantes engagées dans les divers aspects de la transition juste, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies ;

b) D'ici à décembre 2025, publication d'un document décrivant le cadre théorique d'un modèle de transition pour les régions minières, si des ressources extrabudgétaires sont disponibles ;

c) D'ici à décembre 2025, sélection d'une localité minière ou d'un ancien site industriel où mener un projet pilote qui sera fondé sur le modèle théorique de transition élaboré et qui servira à élaborer un modèle reproductible pour la transition, sous la direction du Comité de l'énergie durable et en coopération avec d'autres groupes d'experts et les pouvoirs publics locaux ou les exploitants de sites de la région de la CEE intéressés, suite à une demande préalable et si des ressources extrabudgétaires sont disponibles ;

d) D'ici à décembre 2025, analyse de la contribution que peut apporter le développement d'une économie fondée sur l'hydrogène à une transition juste vers l'économie verte dans les régions qui sont encore tributaires des industries traditionnelles reposant sur le charbon, si des ressources extrabudgétaires sont disponibles ;

e) D'ici à juillet 2024, tenue d'une série de réunions en ligne ou en présentiel sur les conséquences, le coût et les avantages attendus de l'augmentation ou de la reprise temporaires de la production de charbon dans les États membres de la CEE qui décideraient de faire face de cette façon à la crise énergétique actuelle, en particulier s'agissant des mesures techniques et réglementaires à prendre afin de limiter autant que possible les inconvénients économiques et environnementaux de ces décisions et d'étudier les autres moyens de produire et de consommer l'énergie efficacement, si cela intéresse les États membres ;

f) D'ici à décembre 2024, publication d'un compte rendu synthétique des réunions consacrées aux conséquences, au coût et aux avantages attendus de l'augmentation ou de la reprise temporaires de la production de charbon et aux autres moyens de produire et de consommer l'énergie efficacement, énonçant les conclusions et les recommandations issues des débats, si les États sont intéressés et les ressources nécessaires disponibles ;

g) D'ici à décembre 2025, exécution des tâches prévues pour la période biennale dans les plans de travail des équipes spéciales i) de la transition juste et ii) de l'exploitation et de la fermeture des mines de charbon dans des conditions de sécurité, si les ressources nécessaires sont disponibles.

**F. Participer, en coopération avec d'autres groupes d'experts et sous la direction du Comité de l'énergie durable, aux travaux visant à mettre en place des systèmes énergétiques résilients dans la région de la CEE**

**Description :**

13. Les défis auxquels la région de la CEE est actuellement confrontée offrent aux États membres une occasion unique de repenser l'infrastructure énergétique existante et de concevoir des systèmes résilients qui donnent à tous accès à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable (objectif de développement durable (ODD) 7), et qui contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'empreinte carbone du secteur de l'énergie dans la région. Pour être résilients, les systèmes énergétiques doivent reposer sur les trois piliers suivants : i) la sécurité énergétique, ii) la qualité de la vie et iii) la durabilité environnementale. Si chacun de ces éléments contribue à une gestion durable de l'énergie, aucun d'entre eux ne définit à lui seul cette gestion durable, qui est nécessaire à la réalisation de tous les ODD. L'équilibre entre ces trois piliers est un enjeu social, politique, économique et technologique complexe. Le dialogue récemment entamé sous la houlette du Comité de l'énergie durable est fait pour permettre aux États membres de relever ce défi conjointement et de manière coordonnée et efficace.

**Tâches à accomplir :**

a) Contribuer, conformément à la demande du Comité de l'énergie durable et dans la mesure des compétences du Groupe d'experts, à la mise en place de systèmes énergétiques résilients dans la région de la CEE.

**Produits et calendrier :**

a) D'ici à décembre 2025, contribution, dans la mesure de ses compétences, à la demande du Comité de l'énergie durable et conformément aux attentes de ce dernier, aux travaux sur la mise en place de systèmes énergétiques résilients dans la région de la CEE menés sous la houlette du Comité.

b) D'ici à décembre 2025, établissement de relations de travail avec les autres groupes d'experts œuvrant sous l'autorité du Comité de l'énergie durable aux fins de la prise en compte appropriée de la dimension de la transition juste dans l'action de chacun de ces groupes en faveur de la mise en place de systèmes énergétiques résilients dans la région de la CEE.

**G. Contribuer aux travaux du Groupe d'experts de la gestion des ressources sur les spécifications et lignes directrices de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources concernant les ressources en gaz liées au charbon**

**Description :**

14. Continuer à participer, dans la mesure des compétences du Groupe d'experts, aux travaux menés par le Groupe d'experts de la gestion des ressources en vue d'établir la documentation nécessaire à l'application de la CCNU et du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources (ci-après « Système de gestion des ressources ») aux ressources en gaz liées au charbon et à la gestion desdites ressources.

**Tâches à accomplir :**

a) Dans la mesure de ses compétences et à la demande du Groupe d'experts de la gestion des ressources, donner des conseils sur l'élaboration des spécifications et lignes directrices nécessaires à l'application de la CCNU et du Système de gestion des ressources à la gestion des ressources en gaz liées au charbon.

**Produits et calendrier :**

a) Contribution à l'élaboration par le Groupe d'experts de la gestion des ressources des spécifications et lignes directrices nécessaires à l'application de la CCNU et du Système de gestion des ressources à la gestion des ressources en gaz liées au charbon, selon les progrès réalisés sur le sujet et à la demande du Groupe d'experts de la gestion des ressources.

## **H. Rendre le Groupe d'experts plus inclusif en accordant l'attention voulue à l'égalité des sexes et à la participation des jeunes**

**Description :**

15. Conformément à l'ODD 5 intitulé « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles », le Groupe d'experts prend les mesures qui s'imposent pour être inclusif, du point de vue tant de sa composition que dans le cadre de ses travaux, et pour promouvoir la diversité. Dans toutes ses activités, il prête dûment attention à l'égalité des sexes et s'efforce de mettre en évidence ce qui empêche les femmes de s'investir davantage dans les industries extractives et de faire comprendre que la diversité des collaborateurs constitue un apport d'expériences et de représentations du monde très variées qui peuvent constituer un atout pour les entités actives dans le secteur.

16. Le Groupe d'experts doit également accorder toute l'attention voulue à la participation des jeunes à ses travaux, en particulier en ce qui concerne la transition juste. Dans un souci d'inclusion, il est nécessaire de faire entendre la voix de la jeune génération à propos de l'avenir des régions minières. Le Groupe souhaitant que ces territoires soient réaménagés pour et avec leurs habitants, il est essentiel de consulter ces derniers lors de l'élaboration des stratégies qui détermineront l'orientation et la portée des transitions prévues.

**Tâches à accomplir :**

a) Continuer de promouvoir la diversité, de mettre en évidence ce qui empêche les femmes de s'investir davantage dans les industries extractives et de faire comprendre que la diversité des collaborateurs constitue un apport d'expériences et de représentations du monde très variées qui peuvent constituer un atout pour les acteurs du secteur.

b) Tisser des liens avec les jeunes des régions minières et les jeunes professionnels du secteur de l'énergie et de la transition juste pour qu'il soit tenu compte de leurs opinions, de leurs préoccupations, de leurs besoins et de leurs ambitions dans l'élaboration de stratégies saines et durables sur les plans social, environnemental et économique en ce qui concerne la transformation des régions concernées.

**Produits et calendrier :**

a) D'ici à décembre 2025, tenue à l'occasion d'une ou de plusieurs manifestations organisées par le Groupe d'experts d'une réunion visant à promouvoir la diversité, à mettre en évidence ce qui empêche les femmes de s'investir davantage dans les industries extractives et à faire comprendre que la diversité des collaborateurs permet de bénéficier d'expériences et de représentations du monde très variées qui peuvent représenter un atout pour les acteurs du secteur ;

b) D'ici à décembre 2025, constitution d'une grande communauté de jeunes s'impliquant dans l'action menée par le Groupe en faveur d'une transition juste des régions minières ;

c) D'ici à décembre 2025, tenue à l'occasion d'une ou de plusieurs manifestations organisées par le Groupe d'experts d'une réunion visant à mettre en évidence l'intérêt d'une participation des jeunes à la transition juste du secteur houiller et des régions qui en dépendent et permettant à la jeune génération d'exprimer, devant cette perspective, ses opinions, ses préoccupations, ses besoins et ses ambitions.

**I. Continuer à donner des conseils sur les normes relatives au méthane provenant des mines de charbon au secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et à d'autres entités internationales, nationales et régionales qui ont établi des mécanismes fondés sur les lois du marché visant à réduire les émissions de méthane provenant des mines de charbon. Établir et développer des relations professionnelles solides avec les entités spécialisées reconnues actives dans le secteur de l'énergie issue des combustibles fossiles**

**Description :**

17. Le Groupe d'experts a déjà dispensé au secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques des avis sur les questions relatives aux normes et aux méthodes en rapport avec le méthane, notamment la méthode ACM0008 (méthode unifiée pour le captage du méthane provenant des gisements houillers et des mines de charbon ou présent dans l'air de ventilation et son utilisation pour la production d'énergie (électrique ou motrice) et de chaleur et/ou sa destruction par brûlage en torchère ou par oxydation sans émission de flamme). Il communique également des observations à d'autres entités internationales, nationales et régionales qui ont établi des mécanismes fondés sur les lois du marché visant à réduire les émissions de méthane provenant des mines de charbon, telles que le California Air Resources Board (qui a mis au point un protocole de captage du méthane provenant des mines) ou le Comité technique 263 de l'ISO (méthane houiller). Pour accroître l'efficacité et la visibilité de ses travaux, le Groupe d'experts s'attache à établir des relations professionnelles avec les entités spécialisées reconnues actives dans le secteur de l'énergie issue des combustibles fossiles. Afin de corriger la perception négative de l'industrie houillère qui prédomine largement parmi les institutions financières multilatérales et bilatérales et qui est devenue un obstacle au financement et à la mise en œuvre de projets portant sur le captage et l'utilisation du méthane provenant des mines de charbon, le Groupe d'experts s'attache à nouer des relations avec ces institutions pour les sensibiliser aux avantages découlant d'une gestion efficace de ce gaz.

**Tâches à accomplir :**

a) Continuer d'assurer la liaison avec les organisations susmentionnées et d'autres organisations similaires et faire en sorte que l'avis et les services du Groupe d'experts soient sollicités. Établir et développer des relations professionnelles avec les entités spécialisées reconnues actives dans le secteur de l'énergie issue des combustibles fossiles. Corriger la perception négative de l'industrie houillère qui prédomine largement parmi les institutions financières multilatérales et bilatérales, et sensibiliser ces institutions aux avantages découlant d'une gestion efficace du méthane provenant des mines de charbon.

**Produits et calendrier :**

a) Sur demande, avis et observations sur les normes relatives au méthane provenant des mines de charbon ;

b) Tout au long de la période biennale et si les parties ciblées sont intéressées, poursuite de l'examen des possibilités de collaboration avec les institutions financières multilatérales et bilatérales à exploiter afin de faire évoluer l'image largement négative de l'industrie houillère et de mobiliser des fonds extrabudgétaires pour appuyer les activités actuelles et futures du Groupe d'experts.